# RÈGLEMENTS DU CONCOURS « CARBUREZ À L'IMPACT AVEC NUTRILAIT »

# 1. **ADMISSIBILITÉ**

- 1.1 Afin d'être admissible à ce concours (le « Concours »), un individu doit :
  - a. être légalement résident du Québec; et
  - b. avoir atteint l'âge de la majorité dans la province du Québec au moment de participer au Concours.
- 1.2 Ne sont pas admissibles au Concours :
  - a. les employés, représentants et agents de Saputo Produits laitiers Canada s.e.n.c. et ses filiales, partenaires et sociétés liées (collectivement le « Commanditaire »);
  - b. les employés, représentants et mandataires des fournisseurs de chacun des Prix (ci-après défini) remis dans le cadre de ce Concours;
  - c. les employés, représentants et mandataires des agences de publicité et de promotion du Commanditaire, Bob Agence Inc. ou Impact de Montréal;
  - d. les parties participant au développement, à la production et à la distribution du matériel relié au Concours; et
  - e. la famille immédiate de toutes les personnes mentionnées ci-dessus ou de personnes avec qui celles-ci sont domiciliées. Dans les présents règlements, l'expression « famille immédiate » signifie mari, femme, conjoint, mère, père, frère, sœur, fils et fille, qu'ils fassent partie ou non du même ménage.
- 1.3 Le Commanditaire peut demander, en tout temps, une preuve d'identité, d'âge et/ou d'admissibilité au participant du Concours (le « Participant ») pour lui permettre de participer au Concours. Le défaut de fournir une telle preuve dans les cinq (5) jours suivant une telle demande du Commanditaire peut entraîner la disqualification du Participant, à la seule et entière discrétion du Commanditaire.
- 1.4 Tous les renseignements fournis au Commanditaire par le Participant aux fins de ce Concours doivent être véridiques, précis et complets.

## 2. **PÉRIODE DU CONCOURS**

Le Concours débute le 14 mai 2018 à 10 h 00 HAE (la « Date d'Ouverture du Concours ») et se termine le 26 juin 2018 à 10 h 00 HAE (la « Date de Clôture du Concours ») (la période entre la Date d'Ouverture du Concours et la Date de Clôture du Concours est la « Période du Concours »).

## 3. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

Note : Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice.

- 3.1 Aucun achat n'est requis pour participer au Concours. Durant la Période du Concours, visiter <a href="www.nutrilait.ca/fr-ca/smoothie">www.nutrilait.ca/fr-ca/smoothie</a>, prendre connaissance des, et consentir aux règlements, voter pour leur smoothie préféré, remplir toutes les informations requises sur le formulaire de participation (une « inscription ») et appuyer sur « participer ».
- 3.2 Un Participant ne peut soumettre qu'une (1) inscription pendant la Période du Concours. Si un Participant soumet plus d'inscriptions que la limite permise, seule la première inscription sera admissible pour ce Concours; toutes les inscriptions subséquentes seront considérées nulles et non avenues.
- 3.3 Le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier un Participant qui viole la limite d'inscription prévue par ce présent règlement.
- 3.4 La détermination de l'heure de réception de l'inscription au Concours sera basée sur les serveurs utilisés pour le Concours.
- 3.5 L'usage de tout système automatisé pour soumettre une inscription est interdit et entraînera la disqualification du Participant. Le Participant doit soumettre son formulaire de participation en son nom personnel, et une procuration ne peut être donnée à cet effet, faute de quoi, le Participant sera disqualifié.
- 3.6 Dans l'éventualité d'un litige concernant l'identité d'un Participant, le détenteur autorisé de l'adresse courriel utilisée au moment de l'inscription sera réputé être le Participant. Le Participant Sélectionné (ci-après défini) pourrait devoir fournir des preuves à l'effet qu'il est le propriétaire autorisé de l'adresse courriel soumise lors de cette inscription.
- 3.7 Les inscriptions peuvent être soumises à vérification et seront déclarées invalides si elles sont reçues hors de la Période du Concours.

# 4. LES PRIX

- 4.1 Prix
- 4.1.1 Il y a dix (10) prix disponibles à gagner. Chaque prix consiste en un (1) Vitamix, et un (1) an de produits Nutrilait sélectionnés par le Commanditaire (ensemble, un « Prix »).
- 4.1.2 La valeur approximative de chaque Prix est de mille cent quinze dollars en devises canadiennes (1 115 \$CA).
- 4.2 Transmission des Prix
- 4.2.1 Chaque Prix sera envoyé par courrier à chaque Gagnant (ci-après défini) dans les trente (30) jours suivant la réception de la réponse du Participant au message privé ou au courriel que lui transmettra le Commanditaire ou l'Administrateur (ci-après défini) du Concours, conformément au paragraphe 5.3 des présents règlements.

# 5. **SÉLECTION DES GAGNANT(E)S**

- 5.1 Limite d'un (1) Prix par Participant.
- 5.2 Les Participants Sélectionnés pour le Prix
  - Á 10 h 00 HAE le 27 juin 2018 dans les bureaux de Bob Agence Inc. (l'« Administrateur ») situé à 774 rue Saint-Paul Ouest, Montréal, Québec, H3C 1M5, dix (10) Participants seront sélectionnés comme gagnants potentiels d'un Prix (chacun un « Participant Sélectionné ») par tirage au sort (chacun un « Tirage ») parmi tous les formulaires d'inscription admissibles reçus pendant la Période du Concours.
  - 5.2.2 Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre de formulaires d'inscription admissibles reçus pendant la Période du Concours.
- 5.3 Conditions pour être déclaré Gagnant
  - 5.3.1 Afin d'être déclaré Gagnant (ci-après défini), un Participant Sélectionné doit se conformer aux conditions des paragraphes suivants.
  - 5.3.2 Chaque Participant Sélectionné sera contacté par téléphone ou courriel dans les sept (7) jours ouvrables suivant la sélection des Participants Sélectionnés. Pour être déclaré Gagnant (défini dans le prochain paragraphe), chaque Participant Sélectionné doit répondre au message dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de la notification, faute de quoi, le Participant Sélectionné sera disqualifié et n'aura pas droit au Prix. Le Commanditaire pourra alors, à sa seule et entière discrétion, faire sélectionner par tirage au sort un autre Participant, conformément à ce paragraphe 5.3 ou annuler l'attribution du Prix. Le nouveau Participant Sélectionné pourra, à son tour, faire l'objet d'une disqualification, comme indiqué dans ce paragraphe.
  - 5.3.3 Afin d'être déclaré gagnant d'un Prix (le « Gagnant »), chaque Participant Sélectionné doit : (i) remplir et signer un formulaire de déclaration et de quittance (un « Formulaire de Déclaration et de Quittance ») confirmant qu'il a lu, compris et respecté les règlements du Concours et, dans la mesure permise par la loi, qu'il dégage le Commanditaire, et toute autre organisation associés au Concours, au Prix, ou à l'octroi du Prix, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité pour toute blessure, tout accident, toute perte ou tout dommage relatif au Concours, au Prix ou à l'octroi du Prix; (ii) répondre correctement, sans aucune aide, à la question d'habileté mathématique incluse au Formulaire de Déclaration et de Quittance; et (iii) renvoyer le Formulaire de Déclaration et de Quittance dûment rempli et signé au Commanditaire ou comme indiqué dans le Formulaire de Déclaration et de Quittance avant la date indiquée dans le Formulaire de Déclaration et de Quittance.
  - 5.3.4 S'il s'avère qu'un Participant Sélectionné ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou si le Formulaire de Déclaration et de

Quittance dûment rempli et signé par le Participant Sélectionné n'est pas reçu par le Commanditaire ou son mandataire avant la date indiquée dans le Formulaire de Déclaration et de Quittance, le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, sélectionner un autre Participant par tirage au sort parmi les autres inscriptions valides soumises pendant la Période du Concours, conformément à ce paragraphe 5.3 ou annuler complètement l'attribution du Prix. Ce nouveau Participant Sélectionné est sujet à la disqualification s'il ne respecte pas les conditions de ce paragraphe 5.3.

- 5.4 Chaque Gagnant est entièrement responsable de tout autre dépense ou coût accessoire relié au Prix qui n'est pas mentionné expressément dans ces règlements. Le Commanditaire n'est pas tenu d'offrir de prix autres que les Prix décrits dans ces règlements.
- 5.5 Un Gagnant n'a pas droit à la différence entre la valeur réelle du Prix et la valeur approximative du Prix indiquée aux présents règlements, le cas échéant.

## 6. **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 6.1 Le règlement complet est disponible au <a href="www.nutrilait.ca/fr-ca/smoothie/reglements">www.nutrilait.ca/fr-ca/smoothie/reglements</a> (le « Site Web du Concours »).
- Chaque Prix doit être accepté tel que remis et n'est ni transférable ni monnayable. Aucune substitution de Prix n'est permise, sauf à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire peut remplacer un Prix, ou toute partie d'un Prix, par un autre prix de valeur égale ou supérieure. Toute portion d'un Prix qui n'est pas acceptée ou utilisée par chaque Gagnant sera annulée. Le Commanditaire ne peut être tenu responsable si un événement entraîne l'annulation du Concours, ou si d'autres facteurs hors de son contrôle font en sorte que le Concours, ou toute partie du Concours, ne peut être complété. Le Commanditaire ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, de quelque sorte que ce soit en ce qui concerne un Prix. En acceptant le Prix, chaque Gagnant reconnaît que les seules garanties applicables à quelque aspect que ce soit du Prix sont les garanties fournies par le fabricant ou fournisseur du Prix, si transmissibles, le cas échéant. En aucune circonstance, chaque Gagnant n'aura de recours contre le Commanditaire à l'égard de quelque aspect que ce soit du Prix ou du Concours.
- 6.3 Toute tentative visant à porter atteinte au site web du Concours, aux matériels reliés au Concours ou à l'organisation légitime de ce Concours pourrait constituer une violation des lois pénales, criminelles et civiles. Dans de tels cas, le Commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et réclamer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, incluant des poursuites pénales ou criminelles.
- Aucune correspondance relative à ce Concours ne sera échangée, sauf avec chaque Participant Sélectionné et chaque Gagnant.
- 6.5 Chaque formulaire de participation et Formulaire de Déclaration et de Quittance deviennent la propriété du Commanditaire.

# 7. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT

En participant au Concours, et dans les limites prévues par la loi, un Participant :

- dégage de toute responsabilité le Commanditaire et ses administrateurs, dirigeants, employés, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, partenaires, fournisseurs, commanditaires, représentants et mandataires pour quelques blessures, pertes ou dommages de quelque sorte que ce soit, si causés au Participant ou à toute autre personne, incluant, notamment, les dommages matériels ou moraux, résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus de quelque Prix, de la participation à ce Concours, de quelque violation des règlements de ce Concours ou de quelque activité reliée au Prix; et
- accepte d'indemniser complètement le Commanditaire et ses administrateurs, dirigeants, employés, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, partenaires, fournisseurs, commanditaires, représentants et mandataires pour toute réclamation par des tiers reliée à ce Concours, et ce, de manière non limitative.

#### 8. **CONDUITE**

- 8.1 En participant à ce Concours, le Participant consent à être lié par ces règlements qui seront affichés sur le Site Web du Concours pendant la Période du Concours.
- 8.2 Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier un Participant qui :
  - viole les règlements du Concours;
  - altère ou tente d'altérer le processus d'inscription ou l'exploitation de tout site internet lié au Concours;
  - agit de manière antisportive, déloyale ou perturbatrice ou en ayant l'intention de déranger, d'abuser, de menacer ou de harceler une autre personne.

# 9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les inscriptions, les courriels perdus, retardés, détruits ou mal dirigés, ou pour quelque défaut technique notamment en raison d'un ordinateur, d'un logiciel, d'un téléphone ou de la connexion Internet.
- 9.2 Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour tout renseignement erroné ou inexact, qu'il soit causé par quelques programmation ou équipement associé ou utilisé pour le Concours ou pour toute erreur humaine ou technique qui peut se produire au cours de l'administration du Concours.
- 9.3 Comme permis par la loi, le Commanditaire se réserve le droit, avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») si nécessaire, d'annuler, de suspendre ou de modifier le Concours si un virus, un bogue, un

problème informatique, une intervention humaine non autorisée ou une autre cause en dehors du contrôle du Commanditaire, altère ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite de ce Concours.

## 10. DÉCHARGE / VIE PRIVÉE / USAGE DE L'INFORMATION FOURNIE PAR LE PARTICIPANT

- 10.1 En participant à ce Concours, le Participant accepte que le Commanditaire utilise les renseignements personnels qu'il/qu'elle a fournis afin d'administrer le Concours et d'attribuer les Prix, et reconnaît que les renseignements personnels fournis ne seront divulgués à des tiers que de la manière prévue par ces règlements.
- 10.2 En acceptant le Prix, chaque Gagnant accorde la permission au Commanditaire d'utiliser ses nom, adresse, photographie, ressemblance, vidéo, voix, information sur le Prix et renseignements biographiques à des fins promotionnelles sans autre compensation, à moins qu'une telle pratique ne soit prohibée par la loi.

# 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages web et codes sources sont la propriété du Commanditaire et/ou de ses filiales et tous les droits leur sont réservés. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par des droits d'auteur ou des marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire est strictement interdit. NUTRILAIT est une marque de commerce déposée, propriété de Saputo Produits laitiers Canada s.e.n.c.

## 12. **Lois**

Ces règlements sont les règlements officiels du Concours. Ce Concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et est régi par les lois du Québec . Ce Concours est nul dans les endroits où il est prohibé. Sous réserve de l'approbation de la Régie, si requise, les règlements de ce Concours peuvent être modifiés sans préavis afin de les rendre conformes à toute loi fédérale, provinciale et municipale applicable ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir le Commanditaire.

## 13. **LITIGE**

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce Concours peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

## 14. NOMS DES GAGNANTS

Dans les trente (30) jours suivant le Tirage, le Commanditaire diffusera les noms des Gagnants sur le Site Web du Concours. Cette information demeurera sur le Site Web du Concours pour une période d'au moins trente (30) jours.